

Signature de la convention de partenariat interministérielle sur la coordination du signalement et de la conservation des publications en série

Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la Culture ont signé en juin 2025, avec la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes) et le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes), une convention de partenariat interministérielle visant à coordonner, dans le cadre d'une politique nationale, le signalement et la conservation des publications en série.

Créé en 1982, le réseau Sudoc PS avait pour mission de coordonner le signalement des publications en série et ressources continues conservées au sein des bibliothèques et centres de documentation.

D'un périmètre plus étendu que le réseau Sudoc géré par l'Abes, le réseau Sudoc PS comportait des bibliothèques et centres de documentation hors du périmètre de compétence du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, en particulier des bibliothèques municipales et des centres de documentation des services d'archives.

L'évolution de la nature même des publications en série, leur passage du support papier au support numérique, l'évolution des systèmes d'information ont entraîné une approche nouvelle du traitement des collections. Le réseau Sudoc PS dont les missions et l'organisation n'ont pas été revisités significativement depuis sa création, a été repensé à la lumière des besoins identifiés de meilleure coordination nationale des Plans de conservation partagée des périodiques (PCPP).

A l'issue des travaux d'un groupe de travail interministériel qui s'est réuni en 2024 et 2025, les dispositifs du Sudoc PS et des PCPP ont été réformés et fusionnés. Le nouveau dispositif s'est construit en concertation et en complémentarité entre les deux ministères. Deux périmètres distincts sont prévus : des PCPP régionaux pilotés et financés par le ministère de la Culture, en concertation avec la BnF, et des plans de gestion des périodiques (PGP) académiques pilotés et financés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et par ses opérateurs, l'Abes et le CTLes. Un comité de pilotage national interministériel permettra de coordonner PCPP régionaux et PGP académiques. Il vise, à l'échelle nationale, à rationaliser la conservation de ces collections, à réaliser des économies sur les coûts de conservation et à offrir de nouveaux espaces d'accueil au sein

des établissements.

Ce comité de pilotage interministériel sera composé du ministère de la Culture, du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur et de la Bibliothèque nationale de France.